

Pourquoi le SPS-CEA soutient le CNEP

Le 05 janvier 2026, SPS-CEA a été officiellement sollicité par un collectif dénommé Collectif National Encadrement Pénitentiaire, qui regroupe à ce jour environ 800 personnels d'encadrement.

À la lecture de leur courrier adressé respectivement aux OS, dont nous comprenons pleinement la teneur ainsi que le profond sentiment de lassitude exprimé (qualifié pourtant par certains de «réforme historique») le SPS-CEA ne pouvait que répondre favorablement à cette détresse bien légitime émanant des grands perdants de cette réforme : les Encadrants.

Une rencontre sera prochainement organisée entre les membres du collectif et le SPS-CEA afin d'échanger sur leurs constats, leurs attentes et leurs revendications.

Oui, le SPS-CEA soutient et soutiendra les personnels d'Application et d'Encadrement. Mais il convient de rappeler une réalité essentielle : Depuis notre dernier congrès national en 2024, il y a 1 an et demi, les militants ont pris une décision claire, assumée et structurante : intégrer pleinement l'encadrement dans ses rangs et dans son action syndicale. Une demande forte de la part des Encadrants qui ont rejoint la Maison des Surveillants : le SPS.

De cette nouvelle responsabilité, le SPS-CEA s'est mis au boulot et a présenté aux Encadrants la plateforme de revendications pour tous les agents du CEA. Dans cette plaquette figure celle dédiée principalement aux Encadrants recevant d'ailleurs leurs entières approbations notamment sur la cohérence de notre réflexion et des propositions élaborées afin que chaque représentant du SPS-CEA les porte sans relâche devant nos autorités.

Le SPS-CEA ne s'est pas contenté de discours, **et nous invitons l'ensemble des personnels à consulter notre site internet et ci-dessous où figurent nos courriers, nos revendications ainsi que les ambitions claires et engagées de notre organisation syndicale. Ces revendications seront à nouveau défendues lors de l'audience bilatérale entre le SPS-CEA et le Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 21 janvier 2026.** Nous rappelons également, une fois de plus, être la seule et unique organisation, sans compromission, et, 100 % CEA (Corps d'Encadrement et d'Application).

Notre organisation syndicale reste responsable, déterminée et engagée sur ce qu'elle porte, malgré les critiques, parfois minimalistes, injustes et trop souvent personnelles. Ces attaques ne portent pas sur nos revendications, mais sur l'identité de celles et ceux qui œuvrent quotidiennement, sans relâche, pour le bien du corps d'application et d'encadrement. Malgré cela, nous refusons les guerres stériles et nous restons ***concentrés* sur l'essentiel : les collègues sur le terrain, les collègues du CEA.**

Le SPS-CEA reste fidèle à ses lignes de conduites : **indépendance, engagement et défense exclusive des personnels du CEA.**

Seysses, le 8 janvier 2026

Monsieur NICOLAS Christy
Secrétaire Général National du Syndicat
Pénitentiaire des surveillants – C.E.A.
Tel : 06-95-06-48-50
sps.christy.nicolas@gmail.com

À

Collectif National de la filière Encadrement
Pénitentiaire (**CNEP**)

Objet : Réponse au collectif

Chers collègues, membres du collectif,

Le SPS-CEA tient à vous témoigner tout son soutien face à la situation que vous traversez, laquelle constitue, à nos yeux, une injustice manifeste.

Soyez assurés que nous n'avons pas attendu d'être sensibilisé davantage à votre cause pour alerter les autorités compétentes. Déterminé depuis de nombreux mois, et à plusieurs reprises, le SPS-CEA a officiellement sollicité l'ouverture de négociations et porté des revendications claires en matière de reconnaissance et de revalorisation en dénonçant ce que nous estimons être un préjudice de la réforme.

Sur notre site internet, vous pourrez très facilement retrouver l'ensemble de nos courriers, nos relances et nos revendications concernant l'encadrement du CEA adressés tant à la Direction de l'administration pénitentiaire qu'au Garde des Sceaux, attestant de la constance et du sérieux de notre engagement sur ce dossier. Comme vous ne l'ignorez sûrement plus, en septembre 2024 à l'occasion de son Congrès National, et suite à l'appel de nombreux encadrants, les militants du SPS ont choisi de travailler pour l'ensemble du Corps d'Encadrement et d'Application, et ce n'est pas pour rien. Depuis au moins trente ans, les 1^{er} surveillant ont toujours eu une « position inconfortable ». Et donc, sans attendre, le SPS-CEA s'est mis au travail pour proposer aux Encadrants une grille indiciaire à la hauteur des responsabilités qu'ils prennent quotidiennement à l'occasion de l'exercice de leurs missions et fonctions.

En effet, le SPS-CEA, dans sa réflexion, a estimé que le versement d'une prime (ou primette) est un acte fragile qui peut du jour au lendemain être remis en question par notre administration (et nous la savons tous capable du pire) et qui, de surcroît, n'entre pas dans le calcul de la Pension Civile (retraite).

Le résultat de nos réflexions motivées, mais encadrées et dictées par le besoin de conformité en regard de la réforme sous le régime de la catégorie B par les obligations faites de respecter le nombre de grilles indiciaires, nous a conduits à proposer la grille de salaire du RULP (Responsable Unité Locale Pénitentiaire) déjà existante chez d'autres FSI.

Nous joignons à notre courrier toutes les communications/actions/démarches effectuées par le SPS-CEA concernant les Encadrants :

- Courrier par Lettre Ouverte au DAP en date du 03 février 2025
- Diffusion Nationale de notre Plaquettes Revendicative le 02 juin 2025 sur l'ensemble des boites mail Justice après l'avoir remis en main propre au GDS le 05 mars 2025 et au DAP le 08 avril (page 6 §3 c)) et page 21 grille indiciaire encadrement sur modèle RULP
- Tract du 22 juillet 2025 (prime encadrement)
- Compte Rendu Audience 07 août à la Chancellerie (sujet n°3)
- Compte Rendu du 10 septembre – bilatérale DAP (sujet n°5)
- Tract intitulé « Prime pour les Encadrants ou RULP ? » 21 novembre 2025

Comme vous le constatez, c'est donc en parfaite conscience que nous partageons la colère légitime, le mal être qui vous anime sur l'immobilisme actuel de l'administration à votre sujet.

Dans ces conditions et par l'esprit constructif et d'écoute qui ne nous quitte jamais, nous vous proposons de rencontrer les membres de votre collectif afin d'échanger plus en profondeur sur votre démarche, de répondre à vos interrogations et d'envisager ensemble les suites à donner à cette situation.

Concernant la possibilité d'une concertation collective avec les organisations syndicales, nous y sommes favorable car cela reste dans votre intérêt pour l'obtention de l'ouverture de négociations avec l'Administration qui ne peuvent aboutir qu'à la condition d'être unis, cela va de soi.

Le SPS-CEA restera pleinement mobilisé et en attente de votre retour.

Nous vous prions de croire, chers collègues, membres du collectif, en l'expression de notre considération distinguée.

Christy NICOLAS
Secrétaire Général National





SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS
CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

M.Huet-Lambing Cyril
Secrétaire Général Adjoint SPS-CEA
Membre de la Commission Exécutive Nationale
Tél : 06/58/73/92/27
Mail : sps.di.pacacorse@gmail.com

A

M. le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Objet : Instauration d'une prime d'encadrement pour les brigadiers-chefs et majors pénitentiaires

Monsieur le Directeur,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité d'instaurer une prime spécifique pour les brigadiers-chefs et majors exerçant des fonctions d'encadrement au sein de l'administration pénitentiaire.

Ces agents assurent un rôle essentiel dans la gestion et la coordination des équipes, contribuant directement à la sécurité et au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires. À ce titre, leurs responsabilités sont considérables : supervision des agents, gestion des incidents, application des directives hiérarchiques et maintien du cadre disciplinaire.

Or, à ce jour, ces fonctions ne bénéficient d'aucune reconnaissance financière spécifique, malgré les engagements pris lors de la dernière réforme dite « **Historique** ». Pour notre Organisation Syndicale, il est impératif que cette reconnaissance soit actée sans plus tarder, afin de garantir une équité salariale en adéquation avec les niveaux de responsabilité.

.. /..

L'écart de rémunération entre un personnel encadrant et un personnel d'application doit refléter la nature et le poids des missions confiées. À cet égard, il est nécessaire de distinguer clairement les brigadiers-chefs encadrants des brigadiers-chefs expertise, qui ne sont pas soumis aux mêmes obligations ni aux mêmes contraintes hiérarchiques.

Par ailleurs, il serait souhaitable que vous informiez l'ensemble des Directeurs d'établissements que les brigadiers-chefs « expertise » ne sont nullement tenus d'assumer des responsabilités d'encadrement. Il ne faudrait pas que des incompréhensions ou des interprétations erronées conduisent les Directeurs à exiger de ces agents des tâches qui ne relèvent pas de leur mission. Le SPS-CEA pense qu'une clarification à ce sujet est nécessaire pour éviter toute confusion et garantir que les fonctions d'encadrement soient exercées par des agents dûment reconnus et valorisés pour ces responsabilités.

L'absence de différenciation salariale constitue une source de démotivation, de dévalorisation et d'injustice, ceci aggravée par une lourde contrainte de mobilité. C'est pourquoi le SPS-CEA requiert rapidement l'attribution d'une « prime d'encadrement », à la hauteur des responsabilités exercées par ces agents.

Dans l'attente d'une réponse favorable à cette demande légitime, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Secrétaire Général National Adjoint SPS-CEA



M. Huet-Lambing Cyril

Rencontre avec le Garde des Sceaux le mercredi 5 mars 2025



Il est donc nécessaire et légitime de mettre en exergue le travail qui a déjà été accompli par les agents du CEA durant plusieurs années. Aussi, il est temps de reconnaître les risques encourus à l'exercice des nouvelles missions armées sur la voie publique qui leurs sont confiées et leurs nouvelles compétences humaines.

Ce passage de la catégorie "C" à la catégorie "B" a permis, la valorisation des Personnels de Surveillance, et de se mettre ainsi au niveau de la Police/Gendarmerie. Il légitime surtout la reconnaissance de notre profession dans son pouvoir de véritable Force de Sécurité Intérieure (Art. 12 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009), arguant par là même une meilleure attractivité du métier.

Malgré l'accès à la Catégorie B, il semble persister une crise des vocations et un manque de perspectives :

Le métier de surveillant pénitentiaire souffre d'un manque d'attractivité, avec un recrutement atteignant difficilement une moyenne de 3/20. Le déficit régulier de perspectives de carrière, en raison de l'absence de réformes statutaires ambitieuses, aggrave encore la situation.

3 - Fusion des grilles indiciaires des Grades en 3 grilles :

a) « Surveillants-Brigadiers- Brigadiers Chefs Filière EXPERTISE » : Voir grille indiciaire proposée.

Cette fusion des grades permettrait un avancement automatique à l'ancienneté et sans RAEP (Reconnaissance des Acquis par l'Expérience Professionnelle) au grade de Brigadier-Chef Expertise, et donc l'assurance pour TOUS les Surveillant(e)s d'obtenir ce grade à l'ancienneté au cours leur carrière. De plus, les missions dévolues au Brigadier-Chef expert ne sont en aucun point différentes de celles d'un surveillant ou brigadier, de ce fait chaque agent acquiert l'expérience requise au cours de sa carrière afin d'obtenir ce grade. Ceci atténuerait le sentiment de stagnation et contribuera à une meilleure attractivité du métier.

b) « Brigadiers Majors Filière EXPERTISE » : Voir grille indiciaire proposée

c) « Brigadiers Chefs et Majors Filière ENCADREMENT » : Voir grille indiciaire proposée

Cette fusion des grades permettrait un avancement automatique à l'ancienneté et sans RAEP (Reconnaissance des Acquis par l'Expérience Professionnelle) au grade de Brigadier-Chef Encadrant, et donc l'assurance pour TOUS les Brigadier Encadrants d'obtenir ce grade à l'ancienneté au cours de leur carrière. De plus, les missions dévolues au Brigadier-Chef Encadrant ne sont en aucun point différentes de celles d'un Major, de ce fait chaque agent acquiert l'expérience requise au cours de sa carrière afin d'obtenir ce grade. Ceci atténuerait le sentiment de stagnation et contribuera à une meilleure attractivité du métier.

II - HABILITATION AGENT DE POLICE JUDICIAIRE "APJ 20" POUR TOUS LES AGENTS DU CEA Titulaires :

Ce 14 Mai 2024 : Le drame s'est joué au Péage d'Icarville.

Un équipage des PREJ de Caen est pris à parti. Deux collègues sont exécutés de sang-froid et trois sont blessés graves. Des familles resteront meurtries à jamais dans leur chair ; la Profession aussi. Un pays prend conscience de la détermination et des enjeux financiers du monde du grand banditisme renommé pour l'occasion narcotrafic. L'administration pénitentiaire, qui accumule des wagons de retard en la matière et face au sous-dimensionnement humain et matériel qui la caractérise, est péniblement en train de proposer de se structurer, de s'équiper pour atteindre, souhaitons-le, la mise à niveau opérationnelle et juridique qu'attende les Surveillants (agents du CEA) du terrain depuis des années.

Si les Agents Pénitentiaires sont une force de sécurité à part entière, et particulièrement pour les actes représentant des atteintes à la vie, l'intégrité, la liberté et la dignité de la personne, les normes de droit commun de procédure pénale doivent s'imposer.

L'Administration Pénitentiaire est une force de sécurité. Elle accomplit des actes de Police Judiciaire. Elle est dotée notamment, du droit à recourir à la force, notamment en autorisant de façon strictement nécessaire le recours au Pistolet à Impulsion Electrique (Taser) et armes à feu de tous calibres. Aujourd'hui, tous ces actes qui se heurtent à des textes "maison", flous et incomplets semblent être en cours de révision grâce au « Protocole Incarville. Il est donc inadmissible que de telles prérogatives dérogent encore au droit commun.

Prime pour Brigadiers Chefs Encadrement

A l'instar des Surveillants, ils sont les chevilles ouvrières de nos détentions !

Oui, à l'instar des Surveillants, ils sont les chevilles ouvrières de nos détentions !

Présents sur les coursives, disponibles les nuits, les week-ends, les jours fériés. Responsables d'équipes, relais hiérarchique, rouage central du fonctionnement opérationnel des établissements pénitentiaire, pourtant, les **brigadiers-chefs encadrants** devraient se contenter d'une hypothétique **prime mensuelle de 150 euros** non comptabilisée pour la retraite !!! afin d'encadrer, de décider, d'assumer. C'est une blague !!!

Evidemment que c'est une somme qui est en deçà de l'investissement des Brigadiers-Chefs et indigne du rôle qu'ils occupent au sein de l'Administration Pénitentiaire.

À longueur d'année, ces agents portent à bout de bras des établissements souvent en sous-effectif, sans officier sur site, avec des responsabilités écrasantes. Ils sont les premiers à répondre, les derniers à quitter le navire, les garants du lien entre terrain, commandement et direction.

Pendant ce temps, l'administration ferme les yeux sur leur charge réelle et les abandonne dans une zone grise de la reconnaissance statutaire.

Comment accepter que des brigadiers-chefs encadrants assument des fonctions d'adjoint responsable de secteur, sans la moindre indemnité de fonction et d'objectif, alors même que des officiers adjoints au même poste bénéficient d'une IFO de 2600€ ???

Tandis qu'un certain syndicat se félicite d'une réforme qu'il ose qualifier d'"historique", le **SPS-CEA** garde les pieds sur terre. Car les Brigadiers-Chefs Encadrants ne demandent pas des médailles ni des discours. Ils attendent simplement que leurs missions soient reconnues, respectées et rémunérées à la hauteur de leurs responsabilités.

Le minimum syndical ! Le **SPS-CEA** soutient bien entendu l'idée d'une revalorisation immédiate par une prime d'encadrement. Mais le **SPS-CEA** va plus loin, car l'actuel montant de cette prime (ou plutôt primette) n'est qu'un pansement sur une fracture structurelle.

Comme il la revendique pour les Surveillants et Brigadiers Chefs Expert, le **SPS-CEA** propose une **véritable réforme de fond**, **l'intégration des Brigadiers Chefs Encadrant dans une grille indiciaire dédiée, calquée sur celle des Responsables d'Unité Locale de la Police nationale (RULP)**. Une grille existante, cohérente avec le niveau de responsabilités exercées au quotidien dans nos détentions. A vouloir une Police Pénitentiaire, adoptons déjà ce qui se fait chez nos homologues et cessons les demi-mesurettes !

Dire STOP à la Primette ! (ou Pri-miette)

Comme notre OS l'argumente pour les Surveillants et les Brigadiers Chefs Expert cette réforme, **que seul le SPS-CEA porte aujourd'hui, permettrait également de fusionner les grades de brigadier-chef encadrant et Major Encadrant, avec un passage à l'ancienneté entre ces deux grades.** Exit la logique aléatoire de sélection ou de mise en concurrence : place à une carrière structurée, lisible, motivante.

Mais ce n'est pas tout : une telle grille offrirait un indice terminal de pension supérieur à celui des actuelles grilles uniques des brigadiers-chefs encadrants ou experts. Elle garantirait ainsi, au-delà du déroulé de carrière, une **pension de retraite plus favorable, à la hauteur de l'investissement fourni pendant des années sur le terrain.**

Assez d'humiliations, assez d'oublis. Le **SPS-CEA** ne se contente pas d'observer, il agit, il revendique, il construit. Comme pour l'obtention de la catégorie B qu'il souhaitait plus à la hauteur, comme la police pénitentiaire qu'il argumente et revendique depuis bien plus qu'une décennie, le temps est venu de reconnaître pleinement celles et ceux qui, comme les surveillants, dans l'ombre de la hiérarchie, assurent la continuité de service, la sécurité et la tenue des détentions.

GRILLE INDICIAIRE FUSION BRIGADIER CHEF/MAJOR ENCADREMENT

Brigadier Chef/Major Encadrement

| | Durée | Carrière | Nouvel Indice MAJ | Net à payer | Ancien Indice MAJ | Net à payer | INDICE PC | Valeur point | Sujetion Spéciale (28,50%) | I.C.P | Total Brut mensuel | Pension Civile (13,30%) | RDS (0.5%) | Total Brut mensuel * 98,25% | CSG (9.2%) | P.P.C.R | Indemnité de Rés. | | L'heure Supplémentaire | | |
|---|-------|----------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-----------|--------------|----------------------------|--------|--------------------|---|------------|-----------------------------|------------|---------|-------------------|------------|------------------------|------------|------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | Zone 1 3 % | Zone 2 1 % | Zone 3 0 % | Zone 2 1 % | Zone 1 3 % |
| 1er | 1 an | 7 ans+8 | 456 | 2 442,50 € | 440 | 2363,74 | 586 | 4,92278 | 639,76 | 264,92 | 3 149,47 | 383,65 | 15,47 | 3 094,36 | 284,68 | 23,17 | 67,34 | 22,45 | 18,50 | 18,68 | 19,06 |
| 2ème | 1 an | 8 ans+8 | 477 | 2 545,02 € | 457 | 2446,56 | 613 | 4,92278 | 669,23 | 264,92 | 3 282,31 | 401,31 | 16,12 | 3 224,87 | 296,69 | 23,17 | 70,44 | 23,48 | 19,35 | 19,54 | 19,94 |
| 3ème | 1 an | 9 ans+8 | 481 | 2 564,54 € | 478 | 2549,78 | 618 | 4,92278 | 674,84 | 264,92 | 3 307,62 | 404,68 | 16,25 | 3 249,73 | 298,98 | 23,17 | 71,04 | 23,68 | 19,51 | 19,71 | 20,10 |
| 4ème | 1 an | 10 ans+8 | 498 | 2 647,53 € | 482 | 2568,77 | 640 | 4,92278 | 698,69 | 264,92 | 3 415,15 | 418,98 | 16,78 | 3 355,39 | 308,70 | 23,17 | 73,55 | 24,52 | 20,20 | 20,40 | 20,81 |
| 5ème | 1 an | 11 ans+8 | 510 | 2 706,11 € | 499 | 2652 | 655 | 4,92278 | 715,53 | 264,92 | 3 491,06 | 429,08 | 17,15 | 3 429,97 | 315,56 | 23,17 | 75,32 | 25,11 | 20,69 | 20,90 | 21,32 |
| 6ème | 2 ans | 13 ans+8 | 516 | 2 735,40 € | 511 | 2710,79 | 663 | 4,92278 | 723,94 | 264,92 | 3 529,02 | 434,13 | 17,34 | 3 467,26 | 318,99 | 23,17 | 76,20 | 25,40 | 20,93 | 21,14 | 21,57 |
| Passage automatique de Brigadier Chef/Major | | | | | | | | | | | | Passage automatique de Brigadier Chef/Major | | | | | | | | | |
| 7ème | 2 ans | 15 ans+8 | 535 | 2 828,15 € | 517 | 2739,54 | 687 | 4,92278 | 750,60 | 264,92 | 3 649,21 | 450,11 | 17,93 | 3 585,35 | 329,85 | 23,17 | 79,01 | 26,34 | 21,70 | 21,92 | 22,36 |
| 8ème | 2 ans | 17 ans+8 | 548 | 2 891,61 € | 536 | 2832,54 | 704 | 4,92278 | 768,84 | 264,92 | 3 731,44 | 461,05 | 18,33 | 3 666,14 | 337,29 | 23,17 | 80,93 | 26,98 | 22,23 | 22,45 | 22,90 |
| 9ème | 2 ans | 19 ans+8 | 566 | 2 979,48 € | 549 | 2895,79 | 727 | 4,92278 | 794,09 | 264,92 | 3 845,31 | 476,19 | 18,89 | 3 778,01 | 347,58 | 23,17 | 83,59 | 27,86 | 22,96 | 23,19 | 23,66 |
| 10ème | 2 ans | 21 ans+8 | 578 | 3 038,06 € | 567 | 2983,91 | 743 | 4,92278 | 810,93 | 264,92 | 3 921,22 | 486,29 | 19,26 | 3 852,60 | 354,44 | 23,17 | 85,36 | 28,45 | 23,45 | 23,68 | 24,16 |
| 11ème | 2 ans | 23 ans+8 | 594 | 3 116,16 € | 579 | 3042,32 | 763 | 4,92278 | 833,38 | 264,92 | 4 022,43 | 499,75 | 19,76 | 3 952,04 | 363,59 | 23,17 | 87,72 | 29,24 | 24,09 | 24,34 | 24,83 |
| 12ème | 2 ans | 25 ans+8 | 624 | 3 262,61 € | 595 | 3119,85 | 802 | 4,92278 | 875,47 | 264,92 | 4 212,20 | 524,99 | 20,69 | 4 138,49 | 380,74 | 23,17 | 92,15 | 30,72 | 25,31 | 25,57 | 26,08 |
| 13ème | 2 ans | 27 ans+8 | 652 | 3 399,29 € | | | 838 | 4,92278 | 914,75 | 264,92 | 4 389,32 | 548,55 | 21,56 | 4 312,51 | 396,75 | 23,17 | 96,29 | 32,10 | 26,45 | 26,71 | 27,25 |
| 14ème | | | 690 | 3 584,79 € | | | 887 | 4,92278 | 968,06 | 264,92 | 4 629,70 | 580,52 | 22,74 | 4 548,68 | 418,48 | 23,17 | 101,90 | 33,97 | 27,99 | 28,27 | 28,84 |

Seysses, le 08 avril 2025

Monsieur NICOLAS Christy
Secrétaire Général National du Syndicat
Pénitentiaire des surveillants – C.E.A.
Tél : 06-95-06-48-50
sps.christy.nicolas@gmail.com

À

Monsieur le Directeur de
L'Administration Pénitentiaire
13, place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Objet : Demande d'audience bilatérale

Monsieur le Directeur,

Nous vous sollicitons pour une audience bilatérale afin d'évoquer avec vous quelques sujets qui touchent notre organisation syndicale et le personnel qu'elle représente.

Ci-dessous les sujets que nous souhaiterions voir abordés :

- Transmission de la nouvelle plaquette revendicative du SPS-CEA (statutaire, indemnitaire) ;
- Demande (formulée en vain depuis octobre 2024 => voir courrier en pièce jointe) de la réalisation et obtention de 5 badges d'accès au Millénaire 3 auprès du DRH de la DAP ;
- Non réponse au courrier (en pièce jointe) qui vous a été adressé le 03/02/2025 par mon adjoint, M. HUET-LAMBING, concernant une demande d'instauration d'une prime d'encadrement pour les Brigadiers Chefs et Majors ;
- Demande d'ouverture de négociations sur la réactualisation des primes de nuit, de dimanche et jours fériés et des heures supplémentaires ;
- Echange concernant le local préfabriqué mis à disposition pour les ELSP sur le CD de Joux-la-Ville (voir mail que je vous ai adressé le 04/04/2025) ;
- Echange sur les équipes ESP de la DISP de DIJON prêtant main-forte à des missions d'exactions judiciaires sur la DISP de PARIS (voir mail que je vous ai adressé le 04/04/2025) ;
- Coordination hiérarchique concernant la vérification des niveaux escortes (PREJ) ;
- Difficultés récurrentes dans les aéroports lors d'exactions judiciaires (lieux d'attentes non sécurisés, non accès aux locaux des FSI) ;
- Projet de fermeture en journée de 2 miradors au CP de Maubeuge.

Dans cette attente, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mon plus profond respect.

Christy NICOLAS
Secrétaire Général National



Audience Chancellerie

Du 30 juillet 2025



Ce mercredi 30 juillet 2025, le SPS-CEA était reçu par la Chancellerie.

Lors de cette audience, nous avons débattu pendant 1h30 des sujets prioritaires pour notre organisation syndicale.

En introduction, le SPS-CEA a exprimé qu'il était bien conscient qu'un virage à 180 degrés était amorcé et opéré par le Ministre, mais que beaucoup de problématiques restaient en suspens (manque crucial d'effectifs (6000 postes vacants), surpopulation carcérale records mois après mois, perte d'autorité dans les détentions, insécurité, menaces à l'extérieur..).

1. Création de la Police Pénitentiaire :

Le SPS-CEA a tenu à rappeler à la Chancellerie qu'il est essentiel que la création d'une Police Pénitentiaire concerne l'ensemble des personnels de surveillance. Le syndicat a souligné que cela permettrait une meilleure reconnaissance du métier et renforcerait son attractivité. Le SPS-CEA a également précisé que la nouvelle formation des élèves intègre désormais le module ESP, incluant l'usage de l'arme sur la voie publique.

De même, le SPS-CEA a insisté sur l'importance que cette Police Pénitentiaire soit dotée d'un véritable rôle d'APJ (Agent de Police Judiciaire) pour les CEA, et d'OPJ pour les officiers et directeurs, afin de rendre aux agents toute leur autorité en détention.

Le syndicat a également proposé que les agents puissent être habilités au timbre-amende, considérant que la population carcérale ne doit pas être exonérée des sanctions prévues en cas d'infraction, au même titre que tout citoyen libre.

Il n'est évidemment pas question pour le SPS-CEA de diviser les personnels, mais bien de redynamiser un corps uni et solidaire, autour d'une identité commune et renforcée par la reconnaissance statutaire et les missions de sécurité confiées.

La Chancellerie s'est montrée sensible et réceptive aux arguments présentés par le SPS-CEA, et a confirmé que les arbitrages relatifs à la création de la Police Pénitentiaire ne sont pas encore finalisés.

2. Emplois vacants et création d'une 2^{ème} école de l'administration Pénitentiaire :

Le SPS-CEA a exprimé l'urgence absolue de combler le plus rapidement possible les 6000 emplois vacants. Nous avons expliqué à la Chancellerie que le personnel de surveillance est à bout, que les heures supplémentaires s'accumulent, que les agents sont au bord de la rupture.

Le SPS-CEA a soulevé que les échéances à venir seront énergivores en ressources humaines (départs à la retraite en masse des plans 13000, création de nouvelles structures (modulaires) et qu'il est impératif d'anticiper ces futurs effectifs au risque d'atteindre une situation ingérable.

Le SPS-CEA a motivé auprès de la Chancellerie sa demande initiale faite lors de sa déclaration liminaire au COPIL de l'ENAP le 18 avril 2025, la création d'une 2^{ème} école de l'administration pénitentiaire, seule solution qui permettrait de recruter rapidement en masse et d'assurer une formation de qualité. Le SPS-CEA a précisé que celle-ci devrait se situer en banlieue Parisienne.

Concernant les effectifs, la Chancellerie nous confirme l'obtention de 1600 emplois. Pour l'étude d'une 2^{ème} école, le cabinet nous indique qu'une réflexion est bien en cours, mais que les budgets pour réaliser ce projet ne sont pas pour l'instant programmés.

3. Prime Encadrement :

Le SPS-CEA a insisté auprès du cabinet du Ministre sur l'extrême importance à rectifier sans tarder la rémunération des Brigadiers-Chefs encadrants, car suite à la réforme dite « **historique** », les Encadrants sont les grands oubliés et cette fonction n'a plus aucune attractivité, pire, les brigadiers-chefs de l'encadrement se sentent lésés, trahis. **Le SPS-CEA a alerté le Cabinet que, si rien n'est fait très rapidement pour remédier à cette injustice, ce grade risque de se tarir au fil du temps.**

Le SPS-CEA a expliqué l'importance de la fonction d'encadrant : leurs missions, le rôle de relais primordial qu'ils jouent entre les surveillants et les officiers, la responsabilité qui leur incombe à l'ouverture et à la fermeture des établissements, mais aussi lors des week-ends et chaque nuit.

Le SPS-CEA a rappelé qu'ils sont soumis à une obligation de mobilité pour l'obtention du grade, contrairement aux brigadiers-chefs expertises, et que, pour toutes ces raisons, il est totalement inconcevable qu'ils ne puissent accéder à une rémunération plus élevée, en rapport avec leurs responsabilités.

Le SPS-CEA a également souligné l'absence de différenciation en matière de retraite entre les grades de brigadier-chef expertise et de brigadier-chef encadrement.

Le SPS-CEA a remis en main propre son dernier tract sur le sujet, intitulé « **Prime d'encadrement brigadier-chef et majors** », diffusé le 22 juillet 2025, ainsi que la proposition de grille salariale figurant dans sa nouvelle plaquette revendicative, également diffusée avec le tract du 22 juillet.

La Chancellerie s'est montrée sensible à nos arguments et nous a confirmé qu'une solution devra être trouvée pour rendre ce grade plus attractif.

Nous continuerons donc à suivre ce dossier complexe, car si, pour certains, une centaine d'euros représente une victoire, pour le SPS-CEA, ce ne sont que des miettes un manque total de respect pour nos encadrants.

4. Revalorisation des primes de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que des heures supplémentaires :

Le SPS-CEA a demandé au cabinet du ministre l'ouverture de négociations concernant la revalorisation des primes de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que des heures supplémentaires. Le SPS-CEA a fait valoir que, d'une part, ces indemnités n'avaient pas été revalorisées depuis de nombreuses années et que, d'autre part, il devenait nécessaire de les réévaluer afin de garantir une attractivité supplémentaire.

Le cabinet nous a indiqué qu'il comprenait cette demande, mais qu'en raison du contexte actuel de restrictions budgétaires, il ne pouvait y répondre favorablement.

Le SPS-CEA a également soulevé l'absence, au sein de notre administration, de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), contrairement à nos homologues de la Police nationale et de la Gendarmerie. Cette indemnité vise à compenser l'absence prolongée d'un agent en mission de renfort temporaire hors de sa résidence administrative, telles que les extractions judiciaires de longue distance sur plusieurs jours, les renforts exceptionnels (comme à Mayotte après un ouragan, par exemple), ou encore les transferts entre la métropole et les DOM (liste non exhaustive).

5. Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.) :

Le SPS-CEA a demandé au cabinet du Ministre d'intervenir auprès de la mutuelle Intérieure (désignée comme unique protection sociale obligatoire à compter du 1er octobre 2025) afin de négocier un avenant concernant les ayants droit. Le SPS-CEA a expliqué au cabinet que, si un socle commun avait effectivement été négocié avec Intérieure, cela n'a malheureusement pas été le cas en ce qui concerne la prise en charge des ayants droit, ce qui entraîne une explosion des tarifs pour les agents concernés.

La Chancellerie nous a répondu que cela n'avait pas été fait dans l'intention que les agents perdent de l'argent et nous a demandé de lui faire remonter toutes les situations problématiques.

De même, le SPS-CEA a demandé au cabinet qu'une notice explicative soit rapidement diffusée à l'ensemble des agents, précisant les modalités à suivre pour basculer de leur ancienne mutuelle vers Intérieure. Ceci afin d'éviter que certains agents ne se retrouvent avec deux cotisations à régler chaque mois (le désengagement de l'ancienne mutuelle n'étant pas systématique).

6. Niveau d'escorte :

Le SPS-CEA a informé la Chancellerie que certaines irrégularités persistaient concernant le rabaissement des niveaux d'escortes. À titre d'exemple, le SPS-CEA a évoqué une situation récente sur le site d'Aix-Luynes : une personne détenue, présentant un profil similaire à celui de Mohamed Amra (trafiquant international de stupéfiants, risque d'évasion élevé), a été programmée pour un transfert. Le niveau d'escorte 4 initialement prévu a été abaissé à un niveau 3, sans la moindre concertation en CPU, et uniquement en raison de l'indisponibilité des FSI pour assurer l'escorte.

Le SPS-CEA a rappelé que l'affaire Amra avait coûté la vie à deux agents pénitentiaires et gravement blessé trois autres. Un protocole d'accord avait alors été conclu afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

Le SPS-CEA ne cautionnera en aucun cas des pratiques similaires, qu'il considère comme relevant de comportements criminels par destination.

Le Cabinet du Ministre nous a assuré être attentif au respect du protocole et s'est engagé à se renseigner sur cette affaire.

Compte Rendu Réunion du 10/09/2025 avec le Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Le mercredi 10 septembre 2025, le SPS-CEA a été convié à une réunion bilatérale avec le Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

En introduction, le DAP fait un point global sur l'ouverture du QLCO de Vendin. Il se veut très rassurant. Il explique que tous les engagements ont été tenus (sécurisation, renforts, brouillage, mise en place, gestion des détenus, prime). L'établissement est brouillé à 99 %.

Concernant les manifestations internes (grèves, inondations de cellules), la situation générale est jugée maîtrisée.

Le QLCO de Vendin est considéré comme un modèle à suivre. La prochaine étape est de concentrer les efforts sur celui de Condé-sur-Sarthe avec une montée en puissance programmée fin octobre 2025 pour une ouverture officielle prévue autour du 15 novembre 2025. Le QLCO de Condé devrait être composé uniquement de 40 places affectées à ce régime (pas la globalité de l'établissement).

Le DAP nous informe de l'annonce du Garde des Sceaux, le matin même de cet entretien, de sa volonté d'ouverture de 4 autres QLCO supplémentaires. Les propositions de sites vont être suggérées.

Concernant le protocole d'accord d'Incarville, le DAP indique qu'une dernière réunion de suivi COSUI va être programmée vers mi-octobre. Le Directeur confirme l'avancement du projet de sécurisation des convois aux péages en précisant qu'un accord est sur le point d'être finalisé avec les trois principaux groupes autoroutiers pour garantir l'ouverture des barrières et la réservation de voies.

Après avoir échangé sur ces différents points, le SPS-CEA a souhaité aborder certains sujets.

■ **1^{er} sujet : Gestion des dossiers de reprise d'ancienneté**

Le SPS-CEA alerte le DAP sur le délai de traitement des dossiers de reprise d'ancienneté qui, en raison de carences d'effectifs au bureau RH4 de la DAP, sont en souffrance et s'entassent inexorablement. Le SPS-CEA déplore cette situation qui ne peut plus durer et insiste sur le droit fondamental des agents concernés, qu'il y a urgence à réagir afin que l'ensemble des dossiers, qui pour certains traînent depuis de nombreuses années, soient traités dans un temps acceptable.

Le SPS-CEA propose au Directeur de l'Administration Pénitentiaire l'embauche de 1 ou 2 vacataires qui seraient dédiés uniquement à cette mission pour permettre de résorber le traitement de tous ces dossiers en souffrance. Le DAP reconnaît complètement que cette situation n'est pas satisfaisante et que tout doit être fait « pour respecter ce que l'on doit aux agents ». Il va étudier notre proposition.

Le DAP profite de ce sujet pour nous informer que, concernant la problématique des inversions de carrières et du défaut de paiement de la PSS, il souhaite la mise en place d'un protocole transactionnel global pour les inversions de carrière et un lancement immédiat des régularisations pour la PSS.

■ **2ème sujet : Déclassification non justifiée du niveau d'escorte d'une personne détenue extraite**

Le 23 juin 2025, il a été procédé, la veille de l'extraction (un dimanche), à un rabaissement non justifié d'escorte (escorte 4 à escorte 3) par le CP d'Aix Luynes, ce qui a entraîné le refus des FSI d'assurer la mission extraction.

Le SPS-CEA s'est voulu très insistant sur ce sujet, exprimant le mal-être des agents qui ont dû assurer cette mission en ayant en tête ce changement d'escorte inapproprié et non justifié et surtout avec un profil similaire à celui de la personne détenue AMRA. Le SPS-CEA a rappelé au DAP que le drame d'Incarville est dans l'esprit de tous les agents ! Personne n'oublie ! il ne sera pas accepté de revivre une nouvelle fois ce drame ! Le protocole d'accord doit être respecté ! Le Directeur de l'Administration Pénitentiaire concède l'irrégularité de ce rabaissement d'escorte.

■ **3ème sujet : Manque crucial d'effectifs pour une ouverture convenable des BAUMETTES 3**

Le SPS-CEA interpelle le DAP sur le manque d'environ 100 agents pour assurer dans de bonnes conditions l'ouverture des Baumettes 3.

Le Directeur exprime sa déception suite à la découverte de malfaçons inacceptables (mirador à vue obstruée, absence de connexion téléphonique entre bâtiments, ...). Une communication ferme a été faite à l'APIJ pour une résolution rapide. Parallèlement, l'ouverture de la structure est confirmée, mais se fera de manière progressive. Dans un premier temps, seuls les trois quartiers "maison d'arrêt" ouvriront. Pour permettre ce démarrage, 30 agents supplémentaires seront affectés.

■ **4ème sujet : Nombreuses malfaçons de construction de la Base ERIS/PREJ d'Aix-en-Provence**

Le SPS-CEA sensibilise le DAP sur l'état désastreux de la base ERIS/PREJ d'Aix-en-Provence qui présente des défauts majeurs de construction clairement répertoriés depuis son ouverture en 2021, alors qu'elle est toujours sous garantie décennale, et sans que de réelles solutions n'aient été apportées (infiltrations d'eau massives, douches inutilisables, odeurs nauséabondes, inondations, installations électriques humides et non sécurisées, moisissures, ...). Le SPS-CEA démontre au DAP (photos à l'appui) les conditions déplorables de travail des agents qui y sont affectés. Le SPS-CEA précise que la DISP de Marseille a été plusieurs fois saisie en CSAI et CSAI FS, mais que la seule réponse apportée est qu'il y a un contentieux et que les avocats s'en occupent. Au final, rien n'avance, rien n'est fait, les conditions de travail se dégradent encore un peu plus chaque jour immanquablement.

Le DAP nous répond ne pas être au courant de cette situation et en reconnaît la gravité. Il va étudier le dossier.

Le SPS-CEA propose d'envisager des actions en attendant le processus très long de la mise en application de la garantie décennale. Il rappelle que les équipes ERIS et PREJ ont des horaires et amplitudes horaires déjà contraignants et que cette base est la seule à être mixte (ERIS/PREJ), choix non idéal, car celle-ci est sous dimensionnée. Il serait donc intéressant de disjoindre les bases en créant une nouvelle base ERIS.

Le DAP oppose que, faute de budget, la conjoncture actuelle ne permet pas d'envisager cette solution et ajoute que les investissements sont, en priorité, pour les bases ERIS Lille, Rennes et Dijon.

■ **5ème sujet : Obtention d'une revalorisation salariale ou - à minima - une prime pour les encadrants du CEA**

Le SPS-CEA souhaite connaître le retour sur sa proposition de nouvelle grille indiciaire (évoquée lors de la dernière réunion bilatérale du 12 juin 2025) concernant les encadrants du CEA. Une suggestion de grille basée sur celle des RULP (Responsable d'Unité Locale de Police) permettant de garantir une meilleure attractivité pour les encadrants avait été transmise au DAP lors de cette réunion.

Le DAP explique que le contexte budgétaire actuel est extrêmement tendu, avec la priorité absolue donnée à la finalisation de la réforme en cours (32 millions d'euros). Obtenir un budget pour une nouvelle mesure catégorielle est jugé "illusoire" à court terme. Il ajoute que, concernant l'attribution d'une prime, il est difficile de s'engager à ce moment précis car nous sommes actuellement dans l'attente d'un nouveau gouvernement et du prochain projet de loi de finances.

Le SPS-CEA insiste sur l'importance d'apporter de meilleures conditions salariales envers le corps d'encadrement du CEA car, d'une part, celui-ci est le grand oublié de la réforme de la catégorie B, d'autre part, il est soumis à l'obligation de mobilité lors de l'obtention du grade et enfin, il porte de lourdes responsabilités (1^{er} : charge complète des établissements : en service de nuit, à l'ouverture et à la fermeture des établissements, les week-ends – 2^{ème} : il est le relais indispensable entre les surveillants et les officiers). Si rien n'est fait à court terme, il y a de fortes probabilités que cette fonction se tarisse par manque d'attractivité.

■ **6^{ème} sujet : Local préfabriqué mis à disposition pour les ELSP sur le CD de Joux-la-Ville**

Lors de sa dernière réunion bilatérale du 12 juin 2025 avec le DAP, le SPS-CEA avait soulevé certaines problématiques au sujet du local ELSP du CD de Joux-la-Ville, celui-ci ne garantissant pas de bonnes conditions de travail. Un retour devait être fait, le SPS-CEA revient donc sur ce sujet auprès du DAP.

Le Directeur n'ayant pas toutes les informations nécessaires pour nous apporter une réponse, il propose de nous adresser prochainement un courrier électronique traitant de ce sujet.

Prime pour les Encadrements ou RULP ?

Un certain syndicat se félicite bruyamment d'avoir obtenu une « réforme historique » pour les personnels du CEA, chacun appréciera...

Pourtant, derrière les slogans, la réalité est bien moins glorieuse : les brigadiers-chefs et majors pénitentiaires filière Encadrement attendent toujours une reconnaissance indemnitaire digne de leurs responsabilités !

Revendiquer aujourd'hui une prime d'encadrement limitée à 147 € BRUT mensuelle relève davantage du geste symbolique que d'une véritable avancée. Une telle somme est dérisoire au regard des charges assumées, du concours national à passer, assorti d'une mobilité. Tout cela ne saurait masquer l'absence de reconnaissance tangible pour ces agents qui font partie de la colonne vertébrale de la pénitentiaire. Le SPS-CEA refuse les demi-mesures.

- 1- Les personnels d'encadrement ne sont pas des figurants qu'on gratifie d'une aumône !
- 2- Leur rôle stratégique dans la sécurité, la coordination et la gestion opérationnelle exige une revalorisation forte, pérenne et contributive.

Le SPS-CEA exige, évidemment, à minima, une indemnité qui reflèterait réellement la technicité et l'investissement quotidien, et non une prime minimale présentée comme une victoire.

Mieux que cette primette : le RULP !!!

Notre ligne est claire : Pas de reconnaissance au rabais !

Le SPS a déjà exprimé l'intention de création d'une grille spécifique aux Encadrements, appelée : le RULP : Responsable d'Unité Local Pénitentiaire :

Cette Grille correspond à intégrer les Brigadiers Chefs Encadrant dans une grille indiciaire dédiée, calquée sur celle des Responsables d'Unité Locale de la Police nationale (RULP). Une grille déjà existante, cohérente avec le niveau de responsabilités exercées au quotidien dans nos détenus, avec un passage à l'ancienneté entre ces deux grades. Exit la logique aléatoire de sélection ou de mise en concurrence : place à une carrière structurée, lisible, motivante. Cette fusion vaut aussi pour la filière expertise.

Mais ce n'est pas tout : une telle grille offrirait un indice terminal de pension supérieur à celui des actuelles grilles uniques des brigadiers-chefs encadrants ou experts. Elle garantirait ainsi, au-delà du déroulé de carrière, une pension de retraite plus favorable, à la hauteur de l'investissement fourni pendant des années sur le terrain.

Pour le SPS-CEA, c'est une exigence ferme : que l'État assume pleinement la valeur de ses cadres pénitentiaires par une mesure indemnitaire ambitieuse, équitable et durable. Nous ne nous contenterons jamais de miettes présentées comme des conquêtes.